

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 Mars, 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 13 Mars 2016, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT,, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Alain FAYOLLE, Antoinette REGNAULT, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Alain COQUART,, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Eveline DION

Absents : Yoann SIMARD, Lionel SIMARD, Marc JACOB.

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

La médaille d'honneur du travail VERMEIL accordée par le Préfet de Seine et Marne a été remise à Madame Yvette Léger.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Parcelles des Biens Communaux louées à l'EARL La Fosse Vigneron Michel Lamotte.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Michel Lamotte cédera son exploitation à sa retraite en 2018, à son fils David Lamotte.

Considérant que l'EARL la Fosse Vigneron est locataire des parcelles n°2 et 3 des Biens Communaux,

Considérant que la Commune ne s'oppose habituellement pas à la cession de parent à enfant sur les locations de terres communales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal dit qu'il conviendra de noter M. David Lamotte comme exploitant de la location des biens communaux à l'EARL La Fosse Vigneron dès la retraite de son père.

parcelles n°	contenances
2	2 ha 55 a
3	2 ha 78 a

Locations de salles : cautions de nettoyage.

Vu sa délibération en date du 18 janvier 2016 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente, notamment celui des cautions ménage,

Considérant que les montants sont insuffisants lorsque les salles sont laissées très sales par les locataires.

Considérant qu'un prestataire effectuerait le nettoyage pour environ 600 €,

Considérant que les actuels tarifs de caution ne sont pas adaptés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le tarif des cautions à appliquer sera de 300 € pour la salle polyvalente et de 150 € pour la petite salle et le foyer rural.

Acquisition de rideaux de scène et d'une estrade : Demande de subvention du Fonds Equipement Rural

Considérant la fin des travaux de l'extension de la salle polyvalente,

Considérant l'insuffisance d'aménagement et d'équipement,

Considérant l'absence d'équipement scénique,

Madame le Maire présente le projet et dit qu'il est possible de solliciter une subvention du Fonds d'Équipement Rural.

Vu les devis des entreprises,

- Arnaud Diffusion : 6 318,28€ HT soit 7 581,94€ TTC, pour la fourniture et pose des rideaux de scène,

- MEFRAN : 4 200€ HT soit 5 040€ TTC, pour l'estrade à hauteur réglable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la réalisation de ces travaux d'aménagement et d'équipement dans les meilleurs délais,

- demande à bénéficier d'une subvention du Fonds d'Équipement Rural aussi élevée que possible,

- dit que ces travaux d'aménagement et d'équipement seront réalisés dès l'obtention de la subvention,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017,

- charge Madame le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

Acquisition de rideaux de scène et d'une estrade : demande de subvention sur la réserve parlementaire de madame Anne CHAIN-LARCHER, Sénatrice de Seine et Marne.

Considérant la fin des travaux de l'extension de la salle polyvalente,

Considérant l'insuffisance d'aménagement et d'équipement

Considérant l'absence d'équipement scénique

Madame le Maire présente le projet et dit qu'il est possible de solliciter une subvention de la réserve parlementaire de Madame Anne CHAIN-LARCHER, Sénatrice de Seine et Marne.

Vu les devis des entreprises,

- Arnaud Diffusion : 6 318,28€ HT soit 7 581,94€ TTC, pour la fourniture et pose des rideaux de scène,

- MEFRAN : 4 200€ HT soit 5 040€ TTC, pour l'estrade à hauteur réglable,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la réalisation de ces travaux d'aménagement et d'équipement dans les meilleurs délais,

- demande à bénéficier d'une subvention sur la réserve parlementaire aussi élevée que possible,

- dit que ces travaux d'aménagement et d'équipement seront réalisés dès l'obtention de la subvention,

- charge Mme le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

Création d'une structure à caractère sportif: Demande de subvention à la région.

Considérant la demande de nombreux adolescents pour une **structure à caractère sportif** qui leur serait destinée,

Considérant qu'il serait possible de réaliser une telle installation sur le terrain de sports, à proximité de l'aire de jeux des petits,

Madame le Maire ayant présenté le projet et dit qu'il était possible de solliciter une subvention de la Région Ile de France relative aux équipements sportifs de proximité,

Vu le devis de l'entreprise Récré 'Action : 16 385 € HT soit 19 662 € TTC pour la fourniture et la pose des structures et le revêtement sous les modules

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais,

- accepte le devis de Récré 'Action pour un montant de 16 385 € HT soit 19 662 € TTC

- demande à bénéficier d'une subvention de la Région Ile de France relative aux équipements sportifs de proximité aussi élevée que possible,

- dit que ces travaux seront réalisés dès l'obtention de la subvention,

- charge Mme le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

Bilan assainissement 2016.

Ce bilan annuel du système assainissement et de traitement a été transmis par véolia.

Il est consultable en mairie.

Prévention des risques professionnels.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 rendant obligatoire la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 4121-1 et R 4121-1,

Considérant que la CNRACL peut apporter son aide aux Collectivités dans le domaine de la prévention par le biais du Fonds National de Prévention (FNP),

Madame le Maire propose de mettre en place une stratégie et des actus de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Pour ce faire, la Collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires extérieurs.

La Collectivité formalise son engagement et présente son dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire du FNP.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention, la présente délibération vaut engagement de la Collectivité qui manifeste ainsi sa volonté de :

- Progresser dans un domaine précis de santé et sécurité au travail,
- Mettre en œuvre une démarche participative,
- Pérenniser les moyens dédiés à la prévention des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'ENGAGE à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au code du travail, mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions arrêté et pérenniser cette démarche par la suite.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

SDESM : adhésion des communes de Nangis et Avon

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

SDESM : Adhésion au groupement de commande d'électricité.

Le conseil municipal,

Considérant que, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que, le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne,

Vu, le Code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération N° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu, l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le programme et les modalités financières,

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Tracteur de la succession Bacaër.

Rappelant sa délibération en date du 4 juillet 2016.

Compte tenu du fait que la maison de Monsieur Bacaër étant située sur notre commune, il a été nécessaire d'assurer la surveillance des lieux, les relations avec les agences pour les visites et l'entretien des abords,

Considérant que la possibilité de trouver un acquéreur est pratiquement nulle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ne désire pas s'occuper de la vente ou de la destruction éventuelle de ce tracteur,
- souhaite qu'une autre commune héritière s'en charge.
- et demande que cette décision soit transmise aux autres communes héritières de M. Bacaër.

Demande d'aide de la commune de Laucourt.

Madame le Maire évoque la situation dans laquelle se trouve la commune de Laucourt suite au décès d'un bénévole et des blessures graves d'un autre bénévole survenus au basculement d'une nacelle lors d'un élagage. Cette commune de 197 habitants, n'étant pas assurée pour l'utilisation de cet engin, est condamnée à verser plus de 400 000 €. Une aide est demandée à toute les communes de France.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite.

Informations diverses

A partir du 1^{er} mars 2017, les demandes de cartes d'identité devront se faire à Provins ou à Nogent sur Seine.

Une prime d'épuration d'un montant de 1620 € est attribuée à notre commune par l'agence Seine Normandie au titre de l'année 2015.